

IOTC-2024-CdA21-sCR19-PAK [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Pakistan

Date du rapport: 12 avril 2024 - 13:32

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	------------------	----------------------	---------------	--------------	---------------------

1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2023)	Rapport de mise en œuvre	14/3/2024	N/C	N/C	L	N/C2	Reçu 31.03.2024. Plus de 16 jours après la date limite. A dépassé le délai de déclaration de plus de 15 jours. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives. STD: NON – Des sections/questions applicables NON remplies.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2023)	Questionnaire d'application	24/2/2024	N/C	N/C	L	N/C2	Reçu 31.03.2024. Plus de 1 mois après la date limite. A dépassé le délai de déclaration de plus de 15 jours. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives. STD: NON – Des sections/questions applicables NON remplies.	

1.3	CS04 (111) (2022)	Rapport national scientifique	19/11/2023	N/C	N/C	L	N/C2	<p>Reçu 03.12.2023 & 04.12.2023 (Rev). A dépassé le délai de déclaration de moins de 15 jours. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives. LEG: NON – Non soumise. Aucune disposition dans la législation pour le rapport du SC, pour fournir rapport/données/informations aux ORGP. STD: NON – Rapport rempli en n'utilisant pas le dernier modèle de rapport. SP: NON – Non soumis et non décrit pour i ii & iii.</p>	
1.4	Commission (S17 p. 52) (2023)	Réponse à lettre de commentaires	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	<p>Aucun réponse à la FL soumise. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives.</p>	
1.5	Art. X & XI.2 Accord (2023)	Transposition MCG dans la législation nationale	14/3/2024	-/-	-/-	L	P/C	<p>Reçu 21.03.2024. 6 jours après la date limite. LEG: OUI – La loi de la pêche et règlements. Secrétariat pas en mesure d'identifier cette obligation. STD: Non applicable. SP: En partie – Soumis pour "a" et "b" et pa pour "c".</p>	

2. Standards de gestion

2.7b	Rés. 15/01 (4) (2023)	Système d'enregistrement des captures côtières	31/12/2023 (Depuis 15.02.2016)	-/-	-/-	L	N/C2	<p>Reçu 31.03.2024. Plus de 1 mois après la date limite. A dépassé le délai de déclaration/soumission de plus de 15 jours. N'a pas réussi à garantir le respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. LEG: NO – Soumis document politique (Clause 3.2 e de la Politique de pêche en haute mer, 2018, Le navire engagé dans la pêche au thon au filet maillant doit se conformer aux diverses résolutions de la CTOI). STD: NON – Contradiction de déclaration. A déclaré Systèmes d'enregistrement des données/captures basés sur Système d'information sur la pêche artisanale/côtière; Implémenté partiellement (ROS coastal d'observateurs basés sur l'équipage) - Toutes les pêcheries côtières/engins de pêche/navires de moins de 24 m pêchant dans la ZEE ne sont pas couverts (couvert GN). Modèle soumis pour GN. SP: NON – Soumis & non décrit pour i). Non soumis & non décrit pour ii) iii). AUCUN système / procédure pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre information sur le système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE.</p>	
------	-----------------------	--	--------------------------------	-----	-----	---	------	--	--

2.8-Obj1707	Rés. 12/12 (2) (2023)	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI (2)	14/3/2024	N/C	N/C	L	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.
2.9-Obj1707	Rés. 12/12 (5) (2023)	Actions SCS pour grands filets maillants dérivants zone CTOI	14/3/2024	N/A	N/A	L	N/C1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai de soumission par moins de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2023)	Interdiction des lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	N/C	N/C	N/A	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 21.02.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".
2.14	Rés. 16/08 (1) (2023)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	N/C	N/C	N/A	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 21.02.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".
2.16	Rés. 21/01 (12) (2023) (2023)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	14/3/2024	N/A	N/A	L	P/C	Reçu 21.03.2024. 6 jours après la date limite. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: En partie – Soumis pour "a" et "c" et pa pour "b".
2.19	Res. 21/01 (5-15) (2022)	Limites de captures - Captures totales de YFT l'année précédente	15/2/2024 (Depuis 03.10.2017)	N/A	N/A	N/C	N/C1	Reçu 31.03.2024. 41 jours après la date limite. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Réduction au-dessus de 12 %. SP: En partie – Soumis pour "a" et "b", pa pour "c".

2.21	Res. 18/07 (1) (2023)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 21.03.2024. 6 jours après la date limite. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dans les eaux profondes, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".	
2.22	Res 11/02 (6) (2023)	Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante	14/3/2024	N/C	N/C	L	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai de soumission par moins de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	
2.23	Res 11/02 (2) (2023)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique	4/1/2024 (Depuis 2011)	N/C	N/C	L	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai de soumission par plus de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	
2.24	Res 11/02 (3) (2023)	Interdiction de remonter à bord des bouées océanographiques	4/1/2024 (Depuis 2011)	N/C	N/C	L	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Non-respect du délai de soumission de plus de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	
2.27	Res. 19/03 (2) (2023)	Interdiction de caler engin de pêche sur raies Mobulidae	29/12/2023 (Depuis 2019 (tous engins))	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	

3. Déclarations concernant les navires

3.12	Res. 21/01 (26) (2023)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	
------	------------------------	--	-----------	-----	-----	-----	------	--	--

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales - Pêche côtière	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	<p>Reçu 21.03.2024. Plus de 9 mois après date limite. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</p> <p>LEG : NON soumis. STD : NON - Pas aux normes de la CTOI ; Pas fournir les données conformément aux exigences de la CTOI ; Ne déclare systématiquement pas chaque année selon les normes de la CTOI. SP : NON – Soumis, non décrit pour i) ii) & iii) ; no SP to collect, prepare & submit all catch data, fisheries statistics for IOTC species, sharks, ETP species (Retained catch, discarded catch, catch & effort, catch size frequency) [Source: IOTC-2024-CoC21-CQ19[F]]. Obs : Les évaluations Législation et Système/procédure sont valables de 5.1 à 5.20.</p>
5.4	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales - Rejets	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</p> <p>STD : NON – Données non fournies.</p>
5.5	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales – Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</p> <p>STD : NON – Données non fournies.</p>
5.6	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Capture et effort - Pêcheries côtières	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</p> <p>STD : NON – Données non fournies.</p>
5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</p> <p>STD : NON – Données non fournies.</p>

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.1	Res. 17/05 (3) (2023)	Interdiction de la découpe des nageoires de requins	31/12/2023 (Depuis 03.10.2017)	N/C	N/C	L	N/C2	Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".
6.2	Res. 12/09 (2) (2023)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	31/12/2023 (Depuis 07.07.2010)	N/C	N/C	N/A	N/C2	Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".
6.4	Res. 19/03 (3) (2023)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	N/C	N/C	N/A	N/C2	Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".
6.5	Res. 19/03 (5, Annexe 1) (2023)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	N/C	N/C	N/A	N/C2	Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".
6.9	Res. 12/04 (5) (2023)	Rapport sur avancement de l'application Res. 12/04 (2)	14/3/2024	N/A	N/A	L	N/C1	Reçu le 21.03.2024. Dernière soumission le 31.03.2024. Soumis 7 jours après la date limite. Non-respect du délai de soumission de moins de 15 jours. LEG: NON – Non fourni. STD: NON – Le Pakistan déclare qu'il n'a aucun navire de pêche sur le RAV en 2023 et qu'il n'est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI. SP: NON – Pas soumis et décrit pour a), b) et c).

6.12	Res 18/05 (5) (2023)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maximale inférieur-fourche	31/12/2023 (Depuis 04.10.2018)	N/C	N/C	L	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Reçu le 21.03.2024. Soumis 31 jours après la date limite. N'a pas respecté les délais de déclaration/soumission de plus de 15 jours. Législation non fournies
6.15	Res 18/02 (4) (2022)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	19/11/2023 (CS)	N/C	N/C	L	N/C2	NR Reçu le 04.12.2023 (Rev). Déclaration e-MARIS 31.03.2024 Aucune action de suivi déclarée dans IOTC-2023-SC26-NR20 & dans e-MARIS. A dépassé le délai de déclaration/soumission de moins de 15 jours. N'a pas réussi à garantir le respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. LEG: NON – Non soumise. STD: NON – Aucune action de suivi déclarée dans le NR au SC. Signalé dans e-MARIS Aucune mesure prise. SP: NON – Non fourni et non décrit pour i) ii) et iii). OBS: Section du NR sur requins peau bleue absente. Rapport NR rempli en n'utilisant pas le dernier modèle de rapport.
6.16	Res 18/05 (9) (2022)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.	19/11/2023 (CS)	N/C	N/C	N/C	N/C1	Reçu le 04.12.2023 (Rev). Aucune action de suivi & gestion déclarée dans IOTC-2023-SC26-NR20 & dans e-MARIS. Législation: NON – Non soumise. Norme: NON – Aucune action de suivi déclarée dans le NR au SC. Système/procédure: NON – Non fourni et non décrit pour i) ii) et iii). OBS: Section du NR sur les pêcheries de porte-épée absente. Rapport NR rempli en n'utilisant pas le dernier modèle de rapport.

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

9.1	Res. 11/04 (9) (2022)	Programme régional d'observateurs (2) (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	19/11/2023	-/-	-/-	L	N/C1	Reçu: 21.03.2024 LEG : NO – Non Soumis. STD : NON - Description des protocoles ROS (côtier) non soumis. SP : NON – Non soumis et non décrit pour i ii & iii.
9.3	Res. 11/04 (4) (2022)	5 % débarquements artisanaux (2)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	L	N/C1	Reçu 21.03.2024. LEG : NO – Non Soumis. STD : NON. Aucune couverture . SP : NON – Non soumis et non décrit pour i ii & iii.

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Pakistan des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Pakistan, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
1.1	<p>Reçu 31.03.2024. Plus de 16 jours après la date limite. A dépassé le délai de déclaration de plus de 15 jours. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives. STD: NON – Des sections/questions applicables NON remplies.</p>	N/C2	N/C
1.2	<p>Reçu 31.03.2024. Plus de 1 mois après la date limite. A dépassé le délai de déclaration de plus de 15 jours. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives. STD: NON – Des sections/questions applicables NON remplies.</p>	N/C2	N/C
1.3	<p>Reçu 03.12.2023 & 04.12.2023 (Rev). A dépassé le délai de déclaration de moins de 15 jours. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives. LEG: NON – Non soumise. Aucune disposition dans la législation pour le rapport du SC, pour fournir rapport/données/informations aux ORGP. STD: NON – Rapport rempli en n'utilisant pas le dernier modèle de rapport. SP: NON – Non soumis et non décrit pour i ii & iii.</p>	N/C2	N/C
1.4	<p>Aucun réponse à la FL soumise. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives.</p>	N/C2	N/C
2.8Obj1707	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</p>	N/C2	N/C

2.13	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 21.02.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".	N/C2	N/C
2.14	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 21.02.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".	N/C2	N/C
2.21	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 21.03.2024. 6 jours après la date limite. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".	N/C2	N/C
2.22	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai de soumission par moins de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.23	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai de soumission par plus de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.24	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Non-respect du délai de soumission de plus de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.27	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	N/C2	N/C
3.12	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	N/C2	N/C

5.1	<p>Reçu 21.03.2024. Plus de 9 mois après date limite. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies. LEG : NON soumis. STD : NON - Pas aux normes de la CTOI ; Pas fournir les données conformément aux exigences de la CTOI ; Ne déclare systématiquement pas chaque année selon les normes de la CTOI. SP: NON – Soumis, non décrit pour i) ii) & iii) ; no SP to collect, prepare & submit all catch data, fisheries statistics for IOTC species, sharks, ETP species (Retained catch, discarded catch, catch & effort, catch size frequency) [Source: IOTC-2024-CoC21-CQ19[F]]. Obs : Les évaluations Législation et Système/procédure sont valables de 5.1 à 5.20.</p>	N/C2	N/C
5.4	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies. STD: NON – Données non fournies.</p>	N/C2	N/C
5.5	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies. STD: NON – Données non fournies.</p>	N/C2	N/C
5.6	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies. STD: NON – Données non fournies.</p>	N/C2	N/C
5.9	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies. STD: NON – Données non fournies.</p>	N/C2	N/C
6.1	<p>Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour “a” “b” et “c”.</p>	N/C2	N/C
6.2	<p>Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour “a” “b” et “c”.</p>	N/C2	N/C
6.4	<p>Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour “a” “b” et “c”.</p>	N/C2	N/C

6.5	Reçu 21.03.2024. LEG: OUI - Politique de délivrance de permis de pêche dan les eaux profonds, 2018. STD: Non applicable. SP: NON – Non soumis pour "a" "b" et "c".	N/C2	N/C
6.12	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Reçu le 21.03.2024. Soumis 31 jours après la date limite. N'a pas respecté les délais de déclaration/soumission de plus de 15 jours. Legislation non fournies	N/C2	N/C
6.15	NR Reçu le 04.12.2023 (Rev). Déclaration e-MARIS 31.03.2024 Aucune action de suivi déclarée dans IOTC-2023-SC26-NR20 & dans e-MARIS. A dépassé le délai de déclaration/soumission de moins de 15 jours. N'a pas réussi à garantir le respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. LEG: NON – Non soumise. STD: NON – Aucune action de suivi déclarée dans le NR au SC. Signalé dans e-MARIS Aucune mesure prise. SP: NON – Non fourni et non décrit pour i) ii) et iii). OBS : Section du NR sur requins peau bleue absente. Rapport NR rempli en n'utilisant pas le dernier modèle de rapport.	N/C2	N/C
6.16	Reçu le 04.12.2023 (Rev). Aucune action de suivi & gestion déclarée dans IOTC-2023-SC26-NR20 & dans e-MARIS. <u>Législation :</u> NON – Non soumise. <u>Norme :</u> NON – Aucune action de suivi déclarée dans le NR au SC. <u>Système/procédure :</u> NON – Non fourni et non décrit pour i) ii) et iii). <u>OBS :</u> Section du NR sur les pêcheries de porte-épée absente. Rapport NR rempli en n'utilisant pas le dernier modèle de rapport.	N/C1	N/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").